canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service des automobiles et de la navigation
Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.rtech@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle
Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon
Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains
Rte de Lausanne 24
1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

Modifications de la carrosserie et tuning

☐	Jupe(s) avant	Marque :	Type :	
☐	Jupe(s) latérale(s)	Marque :	Type :	
☐	Jupe(s) arrière	Marque :	Type :	
☐	Spoiler arrière	Marque :	Type :	
☐		Marque :	Type :	

En notre qualité de :

☐ Fabricant d'éléments de carrosserie

☐ Importateur d'éléments de carrosserie

☐ Monteur d'éléments de carrosserie

Nous attestons la conformité des éléments susmentionnés montés sur le véhicule :

Marque _____ Type _____

N° de châssis _____

Pour les spoilers, les capots moteur et les boucliers, les preuves de conformité peuvent être apportées sur la base de :

o Réception internationale (directives N° 2003/102/CE et 74/483/CE ou 70/156/CE)
o Réception nationale (par ex. ABE allemande) équivalente aux exigences requises en Suisse
o Exigences nationales (art. 67 et annexe 8 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41)

Pour les preuves de conformité de la matière, se référer à l'aide-mémoire de l'association des services des automobiles (asa), 16 commission technique (16CT), traitant des exigences minimales requises pour les accessoires aérodynamiques concernant leur rupture et la formation d'éclats www.asa.ch.

En complément :

Toutes les ouvertures d'une grandeur à partir de 160 mm x 160 mm doivent être évaluées par un organe de contrôle reconnu par l'Office fédéral des routes (OFROU), par exemple le Dynamic Test Center (DTC) ou l'entreprise accréditée pour les tests dynamics (FAKT).

Les spoilers arrière doivent, en plus, répondre aux conditions des instructions du Département fédéral de justice et de police (DFJP) du 05.05.1997.

Lorsque les capots moteur subissent une modification (matière, insonorisation, ouverture supplémentaire), une mesure de bruit est exigée.

Pour les boucliers, les fixations doivent être réalisées sur les points d'ancrage d'origine du véhicule. Les dispositifs de détections de chocs (cde airbag) ne doivent pas être déplacés. Dans le cas contraire, une déclaration d'aptitude délivrée par un organe agréé par l'OFROU est exigée.

Ces modifications devront être conformes aux directives asa 2a, à l'aide-mémoire 16CT (évaluation d'accessoires aérodynamiques) et aux directives du constructeur du véhicule. Les matériaux utilisés et la position de ces éléments ne doivent pas être, au niveau des parties dangereuses et de l'absorption de l'énergie (collision avec piéton), plus dangereux que ceux prévus à l'origine.

Les directives asa 2a et l'aide-mémoire 16CT pour l'évaluation d'accessoires aérodynamiques peuvent être commandés sur le site de l'asa, sous la rubrique "publications".

Service des automobiles et de la navigation
Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.rtech@vd.ch
www.vd.ch/san

Aigle

Ch. Sous le Grand Pré 6
1860 Aigle

T +41 24 557 71 30
san.aigle@vd.ch

Nyon

Ch. du Bochet 8
1260 Nyon

T +41 22 557 52 90
san.nyon@vd.ch

Yverdon-les-Bains

Rte de Lausanne 24
1400 Yverdon-les-Bains

T +41 24 557 65 10
san.yverdon@vd.ch

Les documents suivants accompagnent cette attestation :

Date _____

Timbre de l'entreprise et signature :

Imprimer le formulaire